



Une analyse de l'Audit Expectation Gap dans le contexte français

David Carassus, Khaled Albouaini, Marie Caussimont

► To cite this version:

David Carassus, Khaled Albouaini, Marie Caussimont. Une analyse de l'Audit Expectation Gap dans le contexte français. Workshop audit, Mar 2013, Poitiers, France. hal-02432110

HAL Id: hal-02432110

<https://univ-pau.hal.science/hal-02432110>

Submitted on 18 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Une analyse de l'*Audit expectation gap* dans le contexte français

CARASSUS David, Maître de conférence – HDR – Université de Pau et des Pays de l'Adour, IAE, CREG, diplômé d'expertise-comptable

ALBOUAINI Khaled, Docteur en Sciences de gestion

CAUSSIMONT Marie, Doctorante à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, IAE, CREG, diplômée d'expertise-comptable, commissaire aux comptes inscrit

Résumé :

Menée dans le contexte français, cette étude analyse le décalage pouvant exister entre les attentes et perceptions des parties prenantes à l'audit, et les rôles et pratiques des commissaires aux comptes, effet appelé « *Audit expectation gap* » (AEG). Son cadre théorique mobilise la théorie des parties prenantes comme une approche complémentaire à la théorie de l'agence. Son objectif est de mettre en évidence un éventuel AEG, d'en identifier les caractéristiques, et de formuler des propositions de réduction de ce décalage. La revue de littérature réalisée révèle que l'indépendance, la compétence, la nature, la responsabilité et la communication de l'auditeur constituent les éléments de caractérisation d'un AEG. Notre enquête auprès de commissaires aux comptes français et d'utilisateurs des rapports d'audit sur l'année 2009 montre que l'AEG s'explique, en France, principalement par la nature de l'audit et la responsabilité de l'auditeur, notamment sur son périmètre d'intervention. Cette étude, par l'appréhension de l'audit comme l'un des mécanismes d'une gouvernance d'entreprise élargie, identifie également des voies d'évolution de l'audit légal.

Mots clés : Audit expectation gap – Théorie des parties prenantes – Audit – Gouvernance d'entreprise – Rapport d'audit

Audit expectation gap's analysis regarding French context

Abstract:

This study analyzes the gap that may exist, in France, between the stakeholders' expectations, and the auditor's functions and practices in the audit, so called "audit expectation gap" (AEG). The theoretical framework of this study refers to the stakeholders theory as a complementary approach to the theory of agency. Its aim is to determine a possible AEG, to identify its features, and to find solution to minimize this gap. The literature review revealed that the independence, competence, nature, responsibility and communication of the auditors are the elements characterizing the AEG. We lead a survey of auditors and users of audit reports in 2009. This survey shows that the AEG is mainly due to the ambiguous nature of the regulatory and normative framework of the profession. Based on the fact that the audit is one of the mechanisms of corporate governance, this study proposes ways to evolve the statutory audit.

Key Words: Audit expectation gap – Stakeholders Theory – Audit – Corporate Governance – Audit report

Introduction

La vague des scandales financiers qui a touché l'économie américaine ces dernières années, et en écho l'économie mondiale, a notamment amené les législateurs et les professionnels à corriger la position et les modalités de l'audit externe légal au sein de la gouvernance d'entreprise (GE). Analysé, d'une manière générale, comme un mécanisme de protection des investisseurs sur les marchés financiers et de garantie du bon fonctionnement de l'économie, l'audit légal remplit plus particulièrement un rôle de certification de la sincérité, de la régularité et de l'image fidèle des états financiers publiés par les entités économiques concernées. Son rôle est ainsi qualifié de crucial par de nombreuses théories en participant à la réduction de l'asymétrie d'information entre les agents économiques à travers la certification de la qualité des informations financières sur lesquelles se fondent des décisions économiques et financières, d'investissement ou de financement. Aussi, la théorie de l'agence considère l'audit comme un des mécanismes de GE ayant pour but de résoudre les conflits d'intérêts en produisant des informations utiles pour la prise de décision par le propriétaire de l'entreprise (Jensen et Fama, 1983). Le rapport d'audit permet alors de réduire l'asymétrie d'information existante entre l'équipe dirigeante de l'entreprise et les parties prenantes externes et internes.

Pourtant, sur un plan plus pratique, l'image de l'auditeur, en tant que tierce partie indépendante et compétente, semble s'être dégradée au cours des dernières années, et ceci malgré les évolutions légales et professionnelles engagées. Les nombreux scandales financiers apparaissent ainsi participer à une perte de confiance dans l'intervention de l'auditeur externe légal au sein des marchés financiers (Porter et Gowthorpe, 2004). Aussi, dans le sens de Limperg (1985), le rôle sociétal avancé par les auditeurs légaux, dans une vision élargie de leur influence, est-il actuellement remis en cause par la société elle-même (Carmichael, 2004).

Or, malgré l'existence de vagues de réformes institutionnelles, législatives et professionnelles, en particulier la loi Sarbanes – Oxley promulguée en 2002 aux Etats-Unis, ou la loi de Sécurité Financière en 2003 en France, l'audit légal constitue le sujet d'un vif débat, non seulement en termes de confiance attribuée, mais aussi de satisfaction des utilisateurs des rapports d'audit. Dans ce sens, en 2010, la Commission Européenne lance un appel à la réflexion, un « livre vert » intitulé « *Audit Policy : Lessons from the Crisis* », au niveau européen. Cette réflexion a en effet pour but de dresser un constat général sur la position actuelle de l'audit en Europe, cette initiative invitant toutes les parties prenantes

concernées par la mission d'audit à communiquer leur avis en la matière. Le lancement de ces réflexions par la Commission Européenne apparaît emblématique de la remise en cause de la légitimité sociale de l'auditeur suite aux crises évoquées *infra*.

La France n'échappe pas à cette crise de l'audit légal, même si les cas de fraudes impliquant des auditeurs restent beaucoup plus nombreux dans les pays anglo-saxons. Dans ce sens, Bertin (2001) propose d'ailleurs différents axes de recherche académique sur des points critiques, que cela soit l'évolution du marché de l'audit, l'extension du domaine d'intervention de l'auditeur, le renouvellement de la méthodologie de l'audit, ou les remises en cause de la responsabilité de l'auditeur. Plus tard, en 2007, l'organisme international des régulateurs de marchés (IOSCO, International Organization of Securities Commissions) va dans le même sens en animant un débat sur l'évolution de l'audit légal en France. Depuis, l'AMF et le département APE de la CNCC travaillent de manière commune sur quatre réflexions majeures (DUFOUR, 2008), à savoir les attentes des utilisateurs de rapport d'audit légal, l'amélioration du *reporting* financier, la mesure de la qualité de l'audit, et la concentration du marché de l'audit. Cet auteur explique l'objectif de cette démarche de réflexion sur l'audit de la manière suivante : « *La profession [...] travaille actuellement avec l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) à la résorption de « l'expectation gap », c'est-à-dire du décalage entre la mission d'auditeur et les attentes du public. Ces réflexions doivent permettre à la profession d'amorcer une nouvelle ère* ».

Dans ce contexte, et en prolongement, notre étude se focalise sur le possible décalage existant entre, d'un côté les rôles et pratiques de l'auditeur externe légal, et, de l'autre côté, les perceptions et attentes des utilisateurs des rapports d'audit. Cet écart, appelé dans les pays anglo-saxon *audit expectation gap*, a fait l'objet d'un certain nombre d'études empiriques et théoriques dans ce contexte spécifique. Nous proposons donc ici d'en faire un état et une analyse afin de proposer un cadre et des perspectives de recherche dans le contexte français, de manière originale. Dans une vision élargie de la gouvernance d'entreprise (GE), fondée sur les principes de la théorie des parties prenantes (TPP), nous nous proposons ainsi de répondre à plusieurs questions liées. Tout d'abord, existe-il un *Audit expectation gap* dans le contexte français ? Cette première question a en effet été analysée dans plusieurs pays. Quarante cinq études ont ainsi étudié différents aspects de l'AEG, sur lesquelles nous nous appuyerons. L'AEG constitue ainsi un débat important et actuel au niveau de la Commission Européenne (2010). La France, en tant que membre actif de l'Union Européenne, se doit d'examiner le rôle de l'audit légal dans la société, en s'appuyant en particulier sur l'analyse d'un possible AEG sur son territoire. Ensuite, dans le cas d'une première réponse positive, nous posons une autre question, à savoir : quelles sont les

caractéristiques principales de l'AEG français ? Les études antérieures se concentrent sur certains de ses aspects spécifiques. À la différence, notre étude a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des éléments affectant les perceptions des auditeurs et des utilisateurs. De plus, l'adoption de la TPP comme cadre théorique nous oblige à intégrer de nouveaux éléments qui n'ont pas été appréhendés par les études antérieures. Enfin, nous étudions la question suivante : quels sont les mécanismes institutionnels, juridiques et organisationnels qui peuvent être proposés afin que ce décalage soit réduit ? En effet, dans la mesure où nous caractérisons l'AEG, il apparaît intéressant de proposer des solutions à sa possible existence dans le contexte français. Pour que notre étude soit complète, cette partie est en effet considérée comme primordiale, et l'importance de cette problématique pour la CNCC en France nous oblige à trouver des solutions homogènes et réalistes.

Pour répondre à ces trois questions de recherche, notre étude est constituée de deux parties principales. Une première partie, théorique, est consacrée à la revue de littérature liée à notre problématique. Une seconde, empirique, permet d'analyser l'AEG dans le contexte français.

1) L'audit expectation gap perçu dans une vision élargie de la gouvernance organisationnelle

Cette première partie fait l'objet de développements en trois points. Nous montrons dans le premier la position qu'occupe l'audit au sein du système de gouvernance organisationnelle, en mobilisant deux théories complémentaires, la théorie de l'agence et la théorie des parties prenantes (TPP). Nous réalisons, ensuite, une revue de la littérature théorique et des études empiriques sur ce sujet. Enfin, nous présentons dans le troisième point les spécificités du contexte français, nous permettant d'adapter notre modèle de recherche à un cas non encore abordé par la littérature empirique.

1.1) L'audit et la gouvernance d'entreprise - cadre théorique et conceptuel de l'étude

Le rôle de l'audit dans le système de GE est analysé selon deux conceptions. La première, traditionnelle, s'appuie sur la théorie de l'agence. La seconde, plus innovante, est elle focalisée sur l'apport de la TPP.

1.1.1) Un audit financier axé sur la seule relation actionnaire – dirigeant selon la théorie de l'agence

L'étude des problèmes liés à la relation d'agence a pour origine les interrogations d'Adam Smith (1776) sur l'inefficacité des sociétés dont la direction était confiée à un agent non-propriétaire. Berle et Means (1932) prolongeront la réflexion en montrant que la séparation entre la propriété et le contrôle conduit à une situation où la divergence des intérêts entre propriétaires et dirigeants est problématique. La théorie positive de l'agence initiée par Jensen et Meckling (1976) est la première à considérer l'audit en tant que mécanisme de gouvernance d'entreprise. Dans cette approche *shareholder*, la gouvernance d'entreprise s'inscrit dans une perspective d'agence, qui se traduit par un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) mandate un tiers (l'agent) pour réaliser des travaux en son nom, lui déléguant une partie de son autorité. La relation d'agence existe seulement dans le cas où le principal estime l'agent mieux placé que lui pour gérer son bien, lui reconnaissant des capacités et un savoir particuliers. L'asymétrie d'information est donc à l'origine de la relation contractuelle (Gomez, 1996). L'absence de convergence des intérêts du principal et de l'agent peut conduire celui-ci à en tirer profit, dans la mesure où le contrat ne saurait être exhaustif (Charreaux, Couret, Joffe et al., 1987). Or, les actionnaires supportent le risque de perdre leurs investissements et sont les seuls créanciers résiduels. La survie de l'organisation est possible grâce à l'existence de mécanismes de régulation des conflits, externes et internes. D'une part, les mécanismes externes comme le marché financier, la concurrence sur le marché des biens et services (Hart, 1995), la concurrence sur le marché de dirigeants (Fama, 1980, Demsetz, 1983), et d'autre part, les mécanismes internes, comme la concurrence entre les dirigeants (Fama et Jensen, 1983), la hiérarchie (Shleifer et Vishny, 1997), la motivation par la propriété du manager (Jensen et Meckling, 1976), la comptabilité (Roberts, 1991), et l'audit (Watts et Zimmerman, 1983).

Dans ce cadre, l'audit constitue ainsi un mécanisme de gouvernance. En effet, en l'absence d'informations comptables et financières de qualité, les apporteurs de capitaux ne peuvent pas contrôler efficacement les performances des dirigeants (Whittington, 1993). Précurseurs, Jensen et Meckling (1976) considèrent alors l'audit externe comme un mécanisme de régulation des relations entre le principal et l'agent. D'après ces auteurs, il constitue simultanément un mécanisme de surveillance (*monitoring*) et de reddition des comptes (*bonding*). La surveillance par les actionnaires peut ainsi être assurée par l'obtention d'états financiers certifiés par un auditeur indépendant. Depuis, ce cadre de référence a été mobilisé par de nombreux auteurs pour l'analyse du rôle de l'audit externe. En fournissant une vérification indépendante de la qualité des informations produites par le dirigeant, celui-ci

limite les effets du problème de hasard moral de la part des dirigeants (Ng et Stoeckenius, 1979 ; Antle, 1982 ; Whittington, 1993). Les autres mécanismes de la gouvernance, décrits *infra*, connaissant des insuffisances pour répondre à ce problème d'aléa moral et de réduction d'asymétrie informationnelle, l'audit externe prend alors une place prépondérante au sein de la gouvernance d'entreprise, les parties prenantes à l'entreprise y trouvant de larges intérêts (Watts et Zimmerman, 1983). La raison principale de l'engagement d'un auditeur externe y est alors d'aider à maîtriser le conflit d'intérêt entre les managers les actionnaires (Chow, 1982), son rôle étant de produire des informations afin de contrôler les dirigeants (Antle, 1982 ; Gjesdal, 1981 ; Mélumad et Thoman, 1990).

Plusieurs études s'appuient sur ce cadre pour analyser le rôle de l'audit externe dans la gouvernance d'entreprise, centrée sur la seule relation actionnaire-dirigeant. Tout d'abord, Ng (1978) formule l'hypothèse que les rémunérations des dirigeants sont liées aux résultats de l'organisation, et que l'audit externe, en assurant la fidélité de l'information produite par la direction, réduit le coût de la rémunération de celle-ci. Ng et Stockenius (1979) avancent eux qu'un audit peu coûteux permet à un actionnaire d'inciter le manager à agir dans son intérêt et de partager les risques avec lui. Toujours dans ce sens, Antle (1982) remet en cause les précédents modèles, et analyse les motivations de l'auditeur qui tend à maximiser son utilité. En l'absence d'évaluation de la performance de l'entreprise, l'audit externe est examiné comme un moyen d'inciter le manager à communiquer des informations exactes aux propriétaires. Chow (1982) examine, lui, les effets de quatre facteurs, le pourcentage de détention d'action par les dirigeants, le pourcentage de dettes dans la structure du capital, la présence de mesures comptables dans les contrats de dettes et la taille de la firme, sur la décision d'engager un audit externe. Dans l'ensemble, les analyses statistiques effectuées, indiquent que les coûts d'agence jouent un rôle important dans la décision d'engagement d'un audit externe. Enfin, Davidson et al. (2005) étudient la relation entre l'entreprise auditée et les marchés financiers, attribuant plusieurs fonctions à l'audit, et notamment de limiter les possibilités de manipulations comptables des dirigeants, d'atténuer les conflits d'intérêts, de réduire l'asymétrie informationnelle.

Une autre perspective théorique, portant son attention sur la relation investisseur / dirigeant, considère lui l'audit externe comme un mécanisme de signal réduisant les effets de sélection adverse. Dans ce sens, Moore et Ronen (1990) réinterprètent les travaux d'Akerlof (1970) et analysent la demande de service d'audit comme un moyen pour les dirigeants de communiquer un signal positif à l'égard des investisseurs, fournissant des informations sur la qualité de l'entreprise et de son management. Pour Mélumad et Thoman (1990), le rapport d'audit, utilisé par le dirigeant (partie informée) permet de communiquer une information

privée sur l'organisation à un investisseur (partie non informée). Se basant sur les travaux de Lesourne (1991), Collat-Parros (1999) considère lui enfin l'audit légal comme un moyen de lutte contre les imperfections du marché.

Cette première approche de l'audit comme mécanisme de gouvernance, focalisée sur la seule relation actionnaire-dirigeant, est par la suite élargie par la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes de l'entité auditée.

1.1.2) Un audit élargi axé sur la relation de l'entreprise avec la société selon la théorie des parties prenantes

Au début des années 1990, une nouvelle approche apparaît, intégrant l'audit dans un cadre focalisés sur le *stakeholder*. Evan et Freeman (1990) privilégient en effet une logique plus englobante en appréhendant la totalité des parties prenantes (PP) de l'organisation et en proposant de compléter la théorie de l'agence par la théorie des parties prenantes (TPP). Clarkson (1995) définit ces PP comme « *les personnes ou les groupes de personnes qui possèdent ou qui exigent des droits de propriété, ou qui ont des intérêts dans l'entreprise par rapport à ses activités passées, présentes ou futures* ». Le débat entre les fondateurs de la TPP et leurs adversaires se concentre alors autour de l'identification des groupes de PP à intégrer dans l'analyse d'une gouvernance élargie. Dans ce sens, Mitchell et al. (1997) démontrent que la stratégie menée par la direction vis-à-vis de leurs parties prenantes est déterminée par trois variables : leur pouvoir, leur légitimité et le niveau d'urgence de leur influence.

Dans ce cadre, plusieurs auteurs analysent alors le rôle de l'audit, comme un mécanisme de gouvernance influençant non plus seulement la seule relation actionnaire-dirigeant, mais aussi, de manière plus générale, la relation avec la société dans son ensemble. Ainsi pour Mednick (1991), l'auditeur externe garde au cours de sa mission une vision de l'intérêt public. Son rôle s'explique par l'absence de temps, de ressources et de compétences nécessaires des utilisateurs des comptes pour contrôler eux-mêmes l'exactitude des informations (Robertson, 1993). L'auditeur fournit alors un service d'assurance du faible niveau de risque d'une information. Selon Pochet (1998), l'audit externe constitue aussi un moyen de collecte et d'analyse des informations que les partenaires ne peuvent exercer de façon individuelle, sauf à engendrer des coûts prohibitifs. L'auditeur permet ainsi de garantir la véracité de l'information comptable (Whittington, 1993). En représentant une source d'information sur laquelle les individus réalisent des prédictions sur le montant, le délai et

l'incertitude des futurs cash-flows (Omrod et Cleaver, 1993), l'audit assume un rôle de signal dont les implications pour le processus de responsabilité des entreprises est évident. En outre, il concourt également à la résolution des problèmes liés à la véracité des comptes en assumant une fonction d'assurance. Toujours dans ce dernier sens, Charreaux (1997a) avance que l'audit constitue un mécanisme obligeant les personnes bénéficiant d'une délégation à agir dans le sens des intérêts des parties prenantes. Aussi, Broye (1998) analyse dans le contexte français le choix d'un auditeur de qualité comme moyen de réduction des conflits d'intérêt entre actionnaires, dirigeants et salariés.

Dans cette approche élargie, le rôle de l'auditeur ne se limite alors pas à protéger les intérêts des seuls actionnaires. Comme le montrent Cousins et al. (1998), l'auditeur doit être responsable de la bonne réalisation de son travail devant les tiers, tels que les actionnaires, les créanciers et les salariés. De plus, les autorités de régulation doivent sauvegarder les intérêts des PP. Le rôle spécifique assumé par l'auditeur dans une économie de marché conduit ainsi les pouvoirs publics à organiser la profession et à réglementer le contrôle des comptes (Casta et Mikol, 1999). C'est d'ailleurs sur cette base théorique que Baker et Owsen (2002) proposent, en s'inspirant des travaux de Sutton et Arnold en (1998), d'appliquer le « *Single Audit Act* », déjà adopté dans les organisations publiques, comme référence pratique pour élargir la mission de l'auditeur.

De manière plus récente, toujours influencée par cette approche élargie, Porter et al. (1996) observent une évolution des besoins de reddition des comptes vers une logique sociétale. Comme l'indique Pesqueux¹, c'est en effet tout l'environnement politique et social de l'entreprise qui demande aujourd'hui des comptes. De nombreux auteurs considèrent que l'organisation doit tenir compte de l'impact de ses décisions au niveau de la société, en matières environnementale et sociale. Dans ce sens, tout d'abord, Cohen et al. (2004) proposent un modèle intégrant toutes les PP majeures dans la gouvernance d'entreprise, notamment l'auditeur externe, en montrant la complexité du rôle de l'audit dans ce système. Piot (2005) explique, lui, la relation d'agence complexe dans laquelle l'auditeur se trouve au sein de la gouvernance d'entreprise, et modélise une nouvelle vision de la qualité d'audit au travers de l'étude du processus d'audit et des différents facteurs qui permettent de l'améliorer. Un autre auteur, Will (1995), propose, lui, une représentation des liens entre audité, auditant et auditeur. Comme dans toute organisation formelle ou système organisationnel, la coordination entre l'auditant et l'audité est mise en application par des moyens de communication (Mc Mickle, 1978). Dans ce cadre, l'auditeur externe joue un rôle

¹ in Le Monde, Economie, 17/12/02, p. 3.

central. En tant que tierce partie, il assure la crédibilité qui doit s'attacher aux informations produites par l'audité (Bethoux et al., 1986).

Cette approche élargie du rôle de l'audit au sein d'une gouvernance englobante a d'autant plus de succès que le marché de l'audit est marqué, début des années 2000, par une suite de fraude mettant en jeu des auditeurs. Ainsi, en analysant les causes de la chute d'Enron, Gerald (2002) propose l'adoption d'une approche de l'audit fondée sur la TPP, comme une des solutions à la crise de confiance faisant suite à ce scandale. Le même argument est présenté par Carmichael (2004), premier président du PCAOB, qui perçoit la confiance qu'attribuent les PP à la mission de l'audit comme la raison principale de son existence. Ainsi, l'auditeur semble dès lors devoir adapter ses méthodes de travail aux besoins de la société, dont les besoins informationnels notamment liés à l'audit évoluent (Carassus et Grégorio, 2003). Carmichael (2004) fonde ses arguments sur la théorie de la « confiance inspirée » de Limperg (1985). Pour l'auteur, la détermination par la profession d'auditeur elle-même de son propre rôle au sein de la société constitue la raison principale de l'existence d'un décalage de perception entre les auditeurs et les utilisateurs de l'audit, appelé AEG.

1.2) Les définitions et dimensions de l'audit expectation gap (AEG)

Après avoir précisé le cadre théorique de notre étude, nous effectuons ici une revue de littérature afin de préciser les définitions, modèles et dimensions de l'AEG.

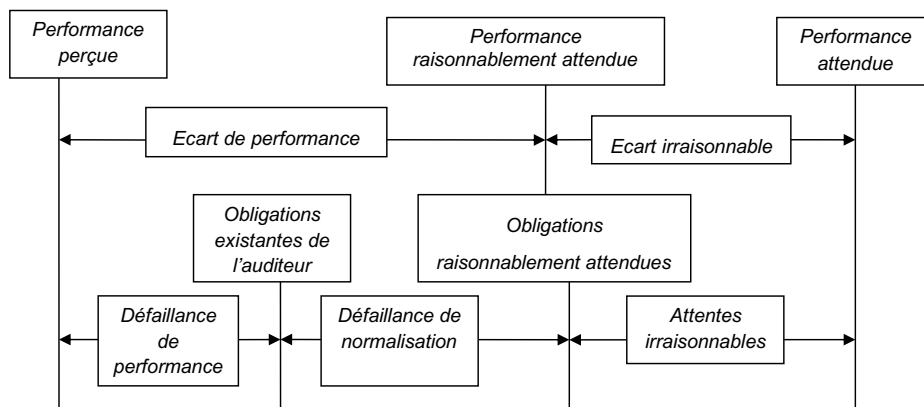
Sur le premier point, l'AEG a été mis en évidence aux Etats-Unis par Holt et Moizer en 1990, et en France par Gonthier-Besacier (1996, 1998, 2000, 2001, 2006). Humphrey et al. (1992) le définit comme « *la situation dans laquelle les auditeurs fonctionnent de façon considérée, d'une certaine mesure, comme étant différente de celle qu'exigent les parties qui bénéficient du rapport d'audit* ». Des auteurs observent l'émergence de difficultés eu égard à l'écart existant entre les différents besoins des parties prenantes en matière d'audit externe et la mission que les auditeurs sont supposés réaliser (Scheid, 1991 ; Collins, 1991 ; Combres et al., 1993 ; Dunn, 1996 ; Masson et De L'épine, 1996 ; Roussey, 1997). Cet écart peut notamment être formalisé à travers la croyance par les principales parties prenantes de l'entreprise que l'audit externe permet, entre autres, de porter un jugement sur la performance de la gestion du dirigeant ou bien de détecter, avec une assurance absolue, les cas de fraude. Or, dans ce dernier cas, même si des évolutions normatives ont eu lieu (Carassus et Cormier, 2003), la mission d'audit externe ne semble pas couvrir pas la totalité des besoins des différentes parties prenantes à la gouvernance de l'entreprise. De plus, ce décalage semble d'autant plus complexe à appréhender que les attentes des utilisateurs

sont multiples et variées en matière d'information validée (Combres et al., 1993). En complément, McEnroe et Martin (2001) prennent en compte la dimension subjective des attentes des utilisateurs des rapports d'audit. Ainsi, ils définissent l'AEG par « *la différence entre la responsabilité de l'auditeur telle qu'elle est perçue par les utilisateurs des états financiers d'une part et les responsabilités actuellement supportées par l'auditeur d'autre part* ».

Au delà de ces définitions, la littérature, sur le second point, nous propose des modèles d'analyse de l'AEG qui permettent de déterminer les différentes formes du décalage de perceptions, ainsi que leurs moyens de traitement. Porter (1993) distingue ainsi deux écarts d'AEG (cf. schéma n°1) :

- Un écart irraisonnable, entre ce que la société attend de l'auditeur et ce qu'il peut raisonnablement faire ;
- Et un écart de performance, qui naît du décalage entre ce que la société pourrait attendre de l'auditeur d'une manière raisonnable, et sa performance telle qu'elle est perçue par la société. Cet écart peut être attribué à deux types de défaillance : une défaillance normative, et une défaillance quant à la performance perçue.

Schéma n° 1 – La structure de l'AEG selon le modèle de Porter (1993) – D'après Porter et Gowthorpe (2004)



Concernant le troisième point, sur les dimensions de l'AEG, l'analyse des différentes études en la matière (Keasey et Wright 1993, Humphrey 1997, Dieter et Herman 1993, Sikka et al. 1998, Shaikh et Talaha 2003, Schelluch et Gay 2006, Lee et Azham 2008) nous permet de dégager cinq facteurs déterminants de l'AEG, à savoir l'indépendance de l'auditeur, ses

compétences, la nature de l'audit, ses responsabilités, et les moyens de communication entre l'auditeur et les utilisateurs. Ces facteurs sont mobilisés dans différentes études empiriques, plus d'une quarantaine, qui sont ici distinguées en trois groupes différenciés par leurs objectifs et leurs problématiques de recherche. Un premier groupe, le plus important en nombre, se focalise sur la détection de l'existence même de l'AEG. Les analyses réalisées se focalisent ainsi sur un ou plusieurs éléments liés à l'audit et ses facteurs déterminants de l'AEG, à savoir la responsabilité de l'auditeur, la nature ambiguë de l'audit dans le contexte de la gouvernance d'entreprise, l'indépendance perçue de l'auditeur, et les compétences de l'auditeur. Un second groupe d'études analyse l'efficacité des changements introduits au contenu et au format du rapport d'audit comme solution traditionnelle pour réduire l'AEG, dans différents pays, dont deux dans le contexte français. Un troisième groupe traite lui d'autres aspects de l'AEG, comme ses causes, ses différents modèles et ses solutions de réduction. Parmi celles-ci, quatre études (Porter, 1993 ; Porter et Gowthorpe, 2004 ; Lee, Gloeck et Palaniappan, 2007 ; Hassink 2009) s'intéressent principalement à déterminer le poids relatif de chacune des composantes de l'AEG du modèle de Porter (1993). D'autres analysent l'AEG dans un contexte spécifique, telles que les collectivités locales (Chowdhury et Innes, 1998) et (Barksjo et Mohlin, 2005), ou sur un objet déterminé, tel l'audit environnemental (Kamp-Roeland, 1999).

Dans notre cas, nous privilégions l'analyse des caractéristiques de l'AEG dans le contexte français, terrain connaissant des spécificités qu'il faut décrire avant de proposer une grille d'analyse.

1.3) Le cadre d'analyse de l'AEG en France

Nous concentrons ici nos analyses sur l'AEG dans le contexte français. Ainsi, nous abordons, dans la première section, les caractéristiques particulières du système de GE et de l'audit en France. Nous aboutissons, dans la deuxième section, au modèle d'analyse de l'AEG en France, que nous testons dans la deuxième partie de cette étude.

1.3.1) Les particularités du commissariat aux comptes dans le contexte français

Les particularités du commissariat aux comptes dans le système français tiennent tout d'abord aux spécificités du système de gouvernance d'entreprise. D'une manière générale, l'économie française semble être marquée par une propriété familiale dominante, et un faible actionnariat institutionnel (La Porta et al., 1999 ; Maclean, 1999 ; Giraud, 2001 ; Faccio et al.,

2003 ; Rubinstein, 2006). La majorité des sociétés cotées à la bourse de Paris sont ainsi des organisations à actionnariat concentré (Claessens et al., 2000, Bloch et Kremp, 2001, Faccio et Lang, 2002, Broye et Schatt, 2003). Ces caractéristiques se traduisent généralement par une forte concentration de propriété et une faible protection des actionnaires minoritaires (Ben Ali, 2008), et peuvent constituer des obstacles au bon fonctionnement de la gouvernance d'entreprise. Dans ce cadre, les relations entre commissaires aux comptes et auditeurs internes en France, généralement caractérisées par un manque de confiance, s'apparentent davantage pour Bertin et Godowski (2012) à des échanges ponctuels qu'à une véritable collaboration. Or, de nombreux auteurs soulignent l'importance pour la gouvernance de la facilitation de tels échanges (Charreaux, 2002, Gendron et al., 2004, Beasley et al., 2009, Gendron et al., 2004, Gendron, 2009, Cohen et al., 2004, Sarens et al., 2009). Une relation positive est en effet observée entre la relation existante entre auditeurs externes et internes et l'efficacité de la fonction d'audit interne (Abdel-Kalik et al., 1983, Schneider, 1985, 2009, Brody et al., 1998, Felix et al., 2001, Krishnamoorthy, 2002, Morill et Morill, 2003, Haron et al., 2004, Zain et al., 2006). Des liens de corrélation sont aussi mis en évidence entre les honoraires d'audit et différentes caractéristiques des départements d'audit interne (Wallace, 1984, Goodwin-Stewart et Kent, 2006, Ho et Hutchinson, 2010).

Dans ce contexte, le contrôle direct du comportement discrétionnaire des dirigeants par les actionnaires dominants semble être le moyen de gouvernance le plus fréquemment adopté dans les entreprises françaises (Charreaux, 1997), et les entreprises européennes en général. Pour Coffee (2005), les auditeurs cherchent ainsi à satisfaire les demandes d'information du conseil d'administration, dominé par les représentants des actionnaires majoritaires.

Ensuite, les particularités du commissariat aux comptes dans le système français tiennent aussi aux spécificités du dispositif législatif et réglementaire applicable à l'audit légal. La première réforme législative marquante pour la profession de commissaire aux comptes (CAC), plus que centenaire, est le décret-loi du 8 Août 1935. Ainsi, ce décret impose des conditions de nomination plus strictes et une responsabilité alourdie, des conditions d'exercice plus précises et l'obligation de révélation des faits délictueux au procureur de la République (Prat Dit Hauret, 2006). Par la suite, la profession d'auditeur légal connaît un changement radical dans sa logique d'action, imposé par le législateur, et ce en particulier par la promulgation de la loi du 24 juillet 1966. Cette approche se traduit notamment par l'instauration des vérifications spécifiques, consistant principalement en la vérification du projet de résolutions soumis à l'assemblée générale et des rapports de gestion par les CAC. Elle est complétée par des dispositions successives au cours des décennies suivantes, en

particulier l'attribution d'un rôle de premier plan dans la prévention des difficultés des entreprises, matérialisé par la procédure d'alerte instaurée par la loi du 1^{er} mars 1984. Ainsi, la profession passe d'une approche réduite de l'audit, fondée sur la seule certification de l'image fidèle présentée par les états financiers, à une approche élargie qui permet à l'auditeur d'endosser un rôle d'évaluation générale de la performance de l'entreprise (Bertin, 2004). Le co-commissariat aux comptes constitue aussi une spécificité française concernant les sociétés publiant des comptes consolidés. Ce dispositif permet, *a priori*, de réduire la possibilité des anomalies dans les états financiers, de renforcer l'indépendance perçue de l'auditeur et de réduire la tendance du management relative aux fraudes (Bennecib, 2004, Piot et Janin, 2005, Ebondo, 2006, Piot, 2003, 2008). Son efficacité fait toutefois l'objet d'analyses contradictoires (Le Maux, 2004, Noël, 2005, Gonthier-Besacier et Schatt, 2007, Marmouse, 2008).

A compter des années 1990, l'audit légal est confronté en France à une crise profonde. En effet, le nombre de mises en causes de commissaires aux comptes ainsi que le nombre de condamnations pénales croissent notablement, soulignant la responsabilité élargie des auditeurs légaux face aux tiers et au grand public. Pendant cette période, la concurrence entre les cabinets d'audit exerçant en France s'exacerbe, avec le développement des pratiques d'appels d'offres, provoquant une tension relative sur les honoraires d'audit. Dans le même temps, le processus d'harmonisation comptable conduit à la transposition en droit français de la 4^{ème} directive sur les comptes annuels, et de la 7^{ème} directive sur les comptes consolidés. Cette évolution conduit les grandes entreprises françaises à utiliser simultanément plusieurs référentiels comptables, complexifiant encore la tâche des commissaires aux comptes.

Face à cet élargissement de son champ d'action, et à la complexification de l'audit liée à l'internationalisation et à l'accroissement des volumes de flux financiers, le cadre normatif professionnel évolue. Cette période est caractérisée par des questionnements structurels, liés à un décalage de perceptions entre les différentes parties concernées par la mission d'audit. D'ailleurs, les efforts correcteurs de la profession comptable, en l'occurrence le rapport Le Portz (1993), ne changent que très peu les pratiques d'audit. La profession de CAC doit relever un défi en matières de compétences (Bertin, 2002) et de services proposés. Dans un contexte également marqué par l'entrée en vigueur de la loi Sarbanes-Oxley en 2002 aux Etats-Unis, suite à des scandales financiers de grande ampleur intervenus sur leur territoire, le législateur français promulgue le 1^{er} août 2003 la loi dite de « Sécurité Financière » (LSF). Ayant notamment pour objectif de restaurer la confiance de la société à l'égard de l'auditeur, elle prévoit des mesures innovantes particulièrement fortes, telles que

la création du H3C (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes), renforçant la surveillance des contrôles des professionnels, de leur indépendance et de leurs compétences. Toutefois, la part des honoraires de conseil, qui peut menacer l'indépendance du CAC, dans le chiffre d'affaires des cabinets d'audit français, peut être considérée comme mineure, par rapport à celle existant sur d'autres marchés d'audit (AMF, 2007). En outre, la législation française est relativement développée en matière de lutte contre les fraudes et les anomalies significatives dans les états financiers audités (Touret et Tudel, 2004). Il est cependant à noter que la découverte et la divulgation de celles-ci par l'auditeur français restent restreintes sur le plan pratique.

Par voie de conséquence, la profession d'auditeur légal entame alors à cette époque une profonde mutation de son référentiel déontologique et normatif, pilotée par les transpositions en droits français des modifications successives de la 8^{ème} directive. Ce référentiel est d'abord remanié en 2003, puis profondément bouleversé à compter de 2007 par la transposition en droit français des normes ISA (*International Standards Audit*), les NEP (Normes d'Exercices Professionnels), reléguant au rang de doctrine l'ensemble des anciennes normes. La conception des outils professionnels adaptés à ce nouveau cadre se poursuit actuellement. En outre, une proposition de réforme de la 8^{ème} directive est à l'étude au niveau de la Commission européenne. Ce projet s'appuie principalement sur la séparation des règles générales de celles spécifiques à l'audit des entités d'intérêt public, et est caractérisé par une volonté de réforme structurelle de la profession, donnant lieu à un débat où des visions anglo-saxonnes et continentales semblent antagonistes. Aussi, dans ce contexte, la taille des cabinets augmente, la concurrence s'amenuisant, ce qui pour Causse et Ha Tran Vu (2012) a pour effet de « *favoriser la constitution de rentes* » et constitue un phénomène regrettable en matière de qualité de l'audit.

Les spécificités du commissariat aux comptes dans le contexte français apparaissent dès lors importante dans le contexte français, que cela soit directement lié à la structure de la gouvernance des entreprises ou bien lié au cadre normatif dans ce contexte. Elles motivent ainsi la définition d'un cadre d'analyse de l'AEG contingent à ce nouveau terrain d'étude.

1.3.2) Vers une nouvelle grille d'analyse de l'AEG en France

Nous proposons ici un nouveau modèle d'analyse de l'AEG en faisant référence à la TPP pour étudier la relation entre l'auditeur et les utilisateurs de son rapport d'audit. A cette fin, nous déterminons, tout d'abord, la nature des acteurs susceptibles d'être intéressés par le

rapport d'audit comme source d'informations nécessaire à leurs décisions. Nous adaptons ici le modèle de Mitchell et al. (1997) au contexte de l'audit. A ce titre, nous tenons compte des résultats de l'un des tests empiriques du modèle de Mitchell et al. (1997), réalisé par Parent et Deephouse (2007). Ceux-ci classent les trois facteurs déterminants de l'importance attribuée à chaque groupe de PP en fonction de leur gravité, les ordonnant de manière décroissante. Appliqué à notre étude, nous classons ainsi comme PP principales les membres du conseil d'administration, les membres du comité d'audit, les actionnaires majoritaires, les actionnaires minoritaires, les banquiers, les investisseurs socialement responsable, les salariés, les dirigeants et les directeurs financiers. Nous focaliserons notre enquête sur ces PP. Par contre, les analyses financiers, les clients, les fournisseurs, et le grand public sont eux classés comme des PP secondaires, non interrogées.

Ensuite, afin de proposer notre grille d'analyse, à partir de notre revue de littérature décrite *infra*, nous identifions différents groupes de facteurs pouvant influencer l'AEG, classés en cinq groupes principaux déjà identifiés par les études antérieures (H1 à H5). Nos hypothèses sont au total les suivantes :

Tableau n° 2 : Hypothèses de recherche appliquées au contexte français

Code	Hypothèses	Code	Sous-hypothèse
H1	L'indépendance est un facteur explicatif de l'AEG	H11	L'indépendance comportementale apparente du CAC est un facteur déterminant de l'AEG
		H12	L'indépendance attitudinale (d'esprit) du CAC est un élément caractéristique de l'AEG
H2	Les compétences de l'auditeur constituent l'un des facteurs déterminants de l'AEG	H21	Les compétences comportementales de l'auditeur constituent à un facteur déterminant de l'AEG
		H22	Les compétences attitudinales des auditeurs (leur réputation) est un facteur déterminant de l'AEG
H3	La nature de l'audit constitue l'un des facteurs explicatifs de l'AEG	H31	L'influence du CAC, en tant que mécanisme de gouvernance, vis-à-vis des autres parties prenantes de l'entité auditée est un élément caractéristique de l'AEG
		H32	L'objectif de la mission légale du CAC est un élément caractéristique de l'AEG
		H33	L'objet de l'audit joue un rôle concernant l'AEG
		H34	Les modalités d'intervention du CAC jouent un rôle concernant l'AEG

Code	Hypothèses	Code	Sous-hypothèse
H4	La responsabilité de l'auditeur constitue une partie de l'AEG	H41	Les finalités de l'audit constituent une partie de l'AEG
		H42	Les responsabilités opérationnelles du CAC sont un facteur déterminant de l'AEG
H5	La nature de la communication entre l'auditeur et les autres parties prenantes participe à l'explication de l'AEG	H51	Les modalités de production du rapport d'audit sont un facteur déterminant de l'AEG
		H52	Le contenu du message communiqué dans le rapport d'audit fait une partie de l'AEG
		H53	La compréhensibilité du message par le rapport d'audit est un facteur déterminant de l'AEG

2) La caractérisation de l'audit expectation gap dans le contexte français

Dans cette seconde partie, nous testons notre grille d'analyse de l'AEG dans le contexte français et formulons nos recommandations pour une réduction de l'AEG dans le contexte français.

2.1) La méthodologie et les analyses globales de l'AEG dans le contexte français

Nous présentons ici notre méthodologie d'étude empirique, nos principales analyses et enfin la validité de nos hypothèses.

2.1.1) La méthodologie appliquée

La majorité des études empiriques analysées adopte une méthodologie quantitative, fondée sur la collecte de données par le biais de questionnaires destinés à un échantillon de la population concernée par l'étude. Ainsi, 38 études parmi les 45 analysées adoptent cette méthodologie. Pour les recherches qui sollicitent les perceptions individuelles comme c'est le cas dans notre étude, De Beelde et al. (1999) montrent que l'utilisation du questionnaire représente le moyen le plus adapté. De la même façon, Siddiqui et Nasreen (2005), ayant enquêté sur des aspects subjectifs liés au caractère des individus, évoquent, pour justifier leur choix du questionnaire, que la méthodologie qualitative n'est pas pertinente pour ce type d'étude. Nous décidons donc de tester notre modèle à l'aide d'une méthodologie de recherche quantitative, basée sur l'envoi d'un questionnaire à un échantillon de la population concernée par notre étude. Par ailleurs, Siddiqui et Nasereen (2005) conseillent l'utilisation d'une modalité de réponse basée sur une échelle de réponse du type échelle de Likert, que nous avons retenue.

Nous avons ainsi diffusé deux questionnaires, le premier étant destiné aux auditeurs légaux, le second aux parties prenantes intéressées par les rapports d'audit. Chacun de ces deux questionnaires se compose de deux parties, la première partie étant commune aux CAC et aux PP, la deuxième partie étant spécifique en obtenant des informations nécessaires à l'analyse des variables modératrices.

Pour le premier questionnaire, nous avons choisi de diffuser notre questionnaire via un réseau d'institutions professionnelles, ce mode de diffusion facilitant son administration, à savoir les six CRCC de la région sud-ouest. La démarche de recherche, ainsi que le questionnaire ont été validés par les six présidents, et ont fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de la compagnie plurirégionale du Sud-ouest. Cette phase de l'étude nous a permis, en ayant recours à des experts, de pré-tester le questionnaire. Ce mode de diffusion nous a permis d'obtenir 145 réponses à la fin du mois de mars 2009.

Le deuxième questionnaire a été diffusé auprès des différentes PP principales des entreprises de l'indice boursier SBF 120, sur la base de leurs adresses postales et électroniques, à savoir les membres du conseil d'administration, les membres du comité d'audit, les actionnaires majoritaires, les actionnaires minoritaires, les banquiers, les investisseurs socialement responsable, les salariés, les dirigeants et les directeurs financiers. Nous avons diffusé 2124 questionnaires par voie électronique et 957 questionnaires par voie postale, directement auprès des entreprises concernées et par l'intermédiaires des associations représentatives. Nous avons obtenu 282 réponses, dont 73 de directeurs financiers, 67 de PDG, 48 d'actionnaires minoritaires, 36 de représentant des salariés et 26 de répondants avec des fonctions multiples. Malheureusement, certaines PP identifiées comme principales, comme les banquiers ou les membres de comité d'audit, n'ont que peu répondu à notre questionnaire et ne peuvent par la suite faire l'objet d'une analyse approfondie.

2.1.2) Les résultats empiriques des analyses des variables explicatives et modératrices

La plupart des études antérieures utilisent une comparaison des moyennes de réponses entre les CAC et les utilisateurs des rapports. Si cette différence est significative à partir d'un certain seuil, il est admis qu'un AEG existe sur la dimension étudiée. Dans le cas de notre recherche, nous concentrons nos travaux sur ce type d'analyse, mais aussi sur des analyses complémentaires, en particulier le test de corrélation. Dans un premier temps, la comparaison des moyennes nous permet de comparer les réponses des CAC avec celles de

l'ensemble des utilisateurs de rapports d'audit qui ont participé à notre enquête. Pour tester la significativité du décalage existant entre les moyennes, nous effectuons nos analyses en adoptant deux seuils de significativité, à 5% et à 1%. Dans un deuxième temps, nous affinons ces résultats via le test d'« éta carré » qui nous permet de mesurer la corrélation entre le type de répondant et les résultats obtenus à l'issue de la première étape. Nous réalisons ce test en utilisant le lien proposé par Cohen (1988) entre les valeurs observées et la force de l'explication par le type de répondant.

a) La participation des variables explicatives dans l'explication de l'AEG global

Nous résumons les résultats de ces deux types d'analyses dans le tableau suivant, qui montre l'état des décalages de perceptions :

Tableau n° 3 : Classement des variables explicatives selon leur pouvoir explicatif de l'AEG

H	Variable explicative	Nbre d'item sign.	%	Eta-carré élevé	%	Part. dans l'AEG	Classt
1.1	Indépendance comportementale	6 sur 10	60%	1 sur 6	16%	Faible	4
1.2	Indépendance attitudinale	2 sur 4	50%	1 sur 2	50%	Moyenne	
2.1	Compétences comportementale	5 sur 6	83%	2 sur 5	40%	Moyenne	3
2.2	Compétences Attitudinales	1 sur 3	33%	0 sur 1	0%	Faible	
3.1	GE selon l'approche de PP	5 sur 9	55%	2 sur 5	40%	Moyenne	2
3.2	Objectif de l'audit	6 sur 8	75%	2 sur 6	33%	Moyenne	
3.3	Objet de l'audit	3 sur 5	60%	0 sur 3	0%	Faible	
3.4	Modalité d'intervention	4 sur 5	80%	3 sur 4	75%	Elevée	
4.1	Finalité de l'audit	9 sur 10	90%	6 sur 9	66%	Elevée	1
4.2	Responsabilité Opérationnelle	5 sur 5	100%	4 sur 5	80%	Elevée	
5.1	Production du rapport	4 sur 5	80%	1 sur 4	25%	Moyenne	5
5.2	Contenu du message	3 sur 10	30%	1 sur 3	33%	Faible	
5.3	Caractère compréhensible du message	1 sur 3	33%	0 sur 1	0%	Faible	

Le nombre d'items significatifs sur la base des ANOVAS et des calculs d'éta carré permet de reporter leur importance relative, dans la colonne intitulée « Classement ». Nous y remarquons que les facteurs les plus explicatifs de l'AEG en France sont la responsabilité de l'auditeur et la nature de l'audit. Au total, nous pouvons classer les cinq variables de notre modèle de la manière suivante :

- La responsabilité du CAC : la revue des études empiriques (Anderson et al. 1998, Farrell et Franco 1999, Alleyne et Howard 2005) confirme la présence d'un décalage de perception à propos de cette dimension ;
- La nature de l'audit, mis à part l'objet de l'audit : ce résultat est cohérent avec le classement général sur la base de notre revue des études empiriques ;

- Les compétences du CAC, surtout celles liées au comportement de l'auditeur : ce résultat est conforme à celui trouvé par Jamal et Bowie (1995) ;
- L'indépendance du CAC, en particulier l'indépendance attitudinale du CAC : nos résultats sont cohérents avec ceux de Prat dit Hauret (2003).
- La communication entre le CAC et les utilisateurs de son rapport, surtout à propos du rapport d'audit : nous remarquons que le décalage de perceptions est relativement faible, en cohérence avec Gonthier-Besacier (2006) ;

b) Le degré de validité des hypothèses de recherche explicatives de l'AEG

Ainsi, l'état de validité des hypothèses de l'étude est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 4 : Bilan de validation des hypothèses pour toutes les PP, avec filtre

Hypothèse	Degré de validité	Items significatifs
H 1.1 Indépendance comportementale	Partielle	Q1.1.10 : La rotation des CAC après chaque mandat de six ans devrait être rendue obligatoire pour toutes les entreprises auditées.
H 1.2 Indépendance attitudinale	Invalide	
H 2.1 Compétences comportementale	Invalide	
H 2.2 Compétences attitudinales	Invalide	
H 3.1 Rôle de l'audit	Partielle	Q3.1.1 : Le CAC est désigné par les actionnaires.
H 3.2 Objectif de l'audit	Invalide	
H 3.3 Objet de l'audit	Invalide	
H 3.4 Modalité de l'intervention du CAC	Partielle	Q3.4.3 : La mission est permanente et effectuée tout au long de l'année. Q3.4.4 : Les honoraires sont justes et cohérents en rapport de l'utilité de son intervention. Q3.4.5 : Les honoraires sont justes et cohérents en rapport du temps passé pour effectuer sa mission.
H 4.1 Finalité de l'audit	Partielle	Q4.1.2 : Le CAC est responsable de la découverte des erreurs existantes dans les états financiers. Q4.1.7 : Le CAC est responsable de la découverte des fraudes pouvant avoir une influence significative sur les états financiers.
H 4.2 Responsabilité opérationnelle	Partielle	Q4.2.1 : Le CAC donne une assurance absolue quant à l'opinion qu'il apporte. Q4.2.2 : L'opinion donnée par le CAC est fondée sur une démarche par laquelle il analyse toutes les transactions et informations. Q4.2.4 : Le CAC a une obligation de moyens. Q4.2.5 : Le CAC a une obligation de résultats.
H 5.1 Production de rapport d'audit	Partielle	Q5.1.4 : La publicité actuelle du rapport d'audit permet d'informer correctement l'ensemble des utilisateurs. Q5.1.5 : Le rapport d'audit est disponible facilement.
H 5.2 Contenu du message	Invalide	
H 5.3 Compréhensibilité du message	Invalide	

Sur ce bilan, il faut noter que six des treize sous-hypothèses composant notre modèle ne sont que partiellement validées suite à nos analyses. Aucune des hypothèses n'est intégralement validée. Les sous-variables qui expliquent le plus l'AEG entre les CAC et les PP en France sont ainsi par ordre décroissant la responsabilité opérationnelle du CAC, les modalités d'intervention du CAC, et les finalités de l'audit.

Il apparaît que le décalage de perceptions existant entre les CAC et les PP est lié, pour la plupart des constats significatifs (8 constats sur 12), à des attentes pouvant être considérées comme irraisonnables. En effet, la majorité de ces affirmations concernées propose aux répondants des scénarii peu réalistes au regard des lois et normes professionnelles en vigueur. Par exemple, les PP pensent que le CAC est responsable de la découverte des fraudes pouvant avoir une influence significative sur les états financiers, que le CAC donne une assurance absolue quant à l'opinion qu'il apporte, ou que le CAC a une obligation de résultats.

Un seul constat significatif, celui de la rotation obligatoire du CAC après chaque mandat de six ans sur toutes les entreprises auditées, correspond à un changement du cadre législatif de la profession. Bien que les CAC soient contre cette proposition (moyenne de 1.96), les PP ont, eux, une position plus positive (moyenne de 2.53). Les trois autres constats significatifs représentent une partie de l'AEG liée à des jugements personnels et subjectifs des répondants. Il s'agit de propositions concernant la cohérence des honoraires au regard de l'utilité de l'audit, du temps passé, et de la pertinence du mode de publication actuel pour l'ensemble des utilisateurs. Cette partie de l'AEG représente, selon le modèle de Porter (1993) et le modèle de la CICPA (1988), un « *Performance Gap* » (décalage de performance). Ces deux modèles interprètent les causes de ce décalage d'une manière différente. Tandis que le modèle de Porter (1993) attribue cet écart soit à une défaillance de performance de la part du CAC, soit à une défaillance de normalisation de la part du législateur, le modèle de CICPA (1988) distingue deux défaillances : la première représente une faiblesse réelle de performance et la seconde représente plutôt une défaillance perçue, sans être forcément réelle, par les répondants.

Suite aux analyses ci-dessus, nous recensons ainsi une trentaine de décalages entre les perceptions des CAC et les différents groupes des PP, répartis entre les trois types d'AEG de la façon suivante :

- La moitié des AEG (16 sur 30) sont attribués aux attentes irraisonnables de la part des utilisateurs du rapport d'audit. D'une part, ces décalages concernent, pour la plupart des cas (pour 10 constats sur 16), les actionnaires minoritaires, ainsi que les PDG. Bien que le résultat lié aux attentes des actionnaires minoritaires semble tout à fait normal, le second résultat concernant les PDG, mieux informés quant à la nature et à l'étendue des procédures d'audit, est plus étonnant. Certains décalages ne représentent pas un vrai AEG exigeant une intervention urgente du législateur, et d'autres constituent de réelles attentes irraisonnables de la part des PDG liées, dans la plupart des cas, à la responsabilité du CAC quant à la fiabilité des états financiers. D'autre part, les autres

décalages irraisonnables constatés (6 constats sur 16) concernent principalement la notion d'audit, l'établissement des états financiers par le CAC, et la certification des rapports environnementaux et sociaux ;

- Ensuite, un quart des décalages (7 sur 30) sont d'une nature normative. Ils semblent alors liés à un problème d'insatisfaction de plusieurs groupes de répondants, en particulier les directeurs financiers et les PDG, par rapport au cadre réglementaire de la profession ;
- Enfin, le dernier groupe des AEG provient de la faiblesse de performance du CAC, telle qu'elle est perçue par les utilisateurs de son rapport. Ce groupe intègre 7 AEG liés à trois thèmes principaux, à savoir le découplage entre la réputation du cabinet d'audit et la qualité de ses services, la pertinence des honoraires d'audit et la communication entre le CAC et les PP.

Sur la base de ces résultats, des propositions d'évolution du commissariat aux comptes peuvent être dégagées.

2.2) Les propositions d'évolution du commissariat aux comptes

Compte tenu de ces caractéristiques de l'AEG dans le contexte français, plusieurs points semblent pouvoir faire l'objet d'évolutions par le législateur français, structurés ici autour des variables d'analyse de notre modèle de recherche.

Tout d'abord, en terme d'indépendance, il apparaît que la rotation obligatoire du CAC puisse faire l'objet d'une réflexion. Compte tenu de nos résultats, il apparaît en effet qu'un décalage de perception existe sur la question de l'obligation d'une rotation du CAC pour toutes les entreprises, au delà des seules entreprises cotées. Toutefois, la majorité des répondants pensent aussi que les compétences du CAC vis-à-vis de l'entreprise auditée augmentent avec une longue durée d'engagement. Une analyse de la portée réelle de ce dispositif sur le terrain des entreprises cotées semble donc nécessaire, en perspective d'une possible généralisation. Sur un autre point, la plupart des répondants s'accordent sur l'effet positif du co-commissariat aux comptes dans les entreprises de grande taille comme facteur de qualité de l'opinion émise. Il s'agit donc d'une nouvelle preuve du rôle positif de ce dispositif original.

De plus, concernant maintenant la compétence du CAC, nos résultats mettent en évidence un découplage de la relation entre la réputation du CAC et la qualité de son travail. Notre résultat participe ainsi à un courant de recherche dynamique sur ce sujet. Nous observons

ainsi que les CAC, ainsi qu'une grande partie des PP, s'opposent à l'affirmation qu'un grand cabinet d'audit fournit un audit de qualité relativement élevée. Il apparaît ainsi important que les instances françaises, en continuité des propositions récentes de la Commission européenne (2010) puissent s'assurer du maintien d'une structuration équilibrée du marché d'audit, actuellement très influencée par des tendances globalisantes et monopolistiques.

Ensuite, concernant la nature de l'audit, plusieurs évolutions informationnelles semblent nécessaires. En effet, un AEG est mis en évidence sur la participation du CAC à l'établissement des états financiers. Bien que ce constat ne pose problème qu'aux actionnaires minoritaires, il semble exiger une réaction de la part du législateur français pour souligner la véritable nature de l'audit, focalisée sur la fiabilisation des états financiers produits par l'entreprise auditée. Sur un autre point, un AEG est aussi mis en évidence sur l'efficacité des honoraires en fonction du temps passé et des travaux réalisés au cours de la mission d'audit. A ce propos, il semblerait nécessaire que des évolutions soient engagées sur la justification des travaux réalisés par le CAC. Cette évolution semble d'autant plus importante que des divergences existent entre PP et CAC sur les modalités de l'intervention de l'auditeur. En effet, les PP pensent non seulement que l'opinion donnée par le CAC est fondée sur une démarche par laquelle il analyse toutes les transactions et informations, mais aussi que la mission est ponctuelle et effectuée sur une période de l'année, contrairement aux normes en vigueur. Une information des auditées et auditants apparaît donc être importante sur ces points, en lien avec la justification des honoraires perçus. La pratique des CAC quelquefois focalisée sur une logique de *full audit* apparaît devoir aussi être remise en cause, en favorisant une approche par les risques et une appréciation de la qualité des modes de fonctionnement. La valeur ajoutée perçue de l'auditeur n'en sera alors que plus grande, en dépassant l'incompréhension pouvant exister chez les PPP entre les rôles de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes.

Aussi, sur la responsabilité de l'audit, la responsabilité du CAC relative aux erreurs et aux fraudes existantes dans les états financiers de l'auditée apparaît constituer un élément explicatif fort de l'AEG dans le contexte français. Bien que l'assurance raisonnable et l'obligation de moyens semblent difficile à remettre en cause, malgré l'existence d'AEG sur ces points, les exigences d'une grande partie des PP participant à notre enquête sur ce point apparaissent plus importante que celles des CAC ou des normes en vigueur. Malgré les évolutions récentes sur ce sujet, il semble en effet nécessaire à la fois de renforcer le scepticisme de l'auditeur en renforçant son objectivité, mais aussi de proposer des évolutions instrumentales dédiées à la prévention et à la détection des fraudes, en particulier sur les scénarios de fraude. Cette évolution semble d'autant plus importante que la majorité

des répondants (CAC et PP à la fois) pensent que les CAC n'ont pas actuellement suffisamment de compétences pour détecter les fraudes pouvant exister dans les états financiers audités.

Enfin, concernant notre dernière variable, celle liée à la communication de l'audit, nos résultats mettent en évidence plusieurs AEG sur l'efficacité des moyens de communication entre le CAC et les utilisateurs. La clarté, la lisibilité et la compréhensibilité du rapport d'audit semblent donc devoir faire l'objet d'évolutions importantes, en particulier vis-à-vis des PP les plus distantes du pouvoir, comme les actionnaires minoritaires et les représentants des salariés.

Au final, nous pouvons résumer les axes principaux de d'évolution dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 6 : Les possibles axes d'évolution générateurs d'AEG

Axes de réforme nécessaires	PP concernées	Acceptation par le CAC	Type d'AEG
Rotation obligatoire du CAC	PDG + DF + Admin	Oui	Normatif
Responsabilité des erreurs et fraudes	PDG + Actio/mino + RS + Admin	Non	Irraisonnable
Insuffisance des compétences en matière de détection des fraudes	Toutes les PP	Oui	Pas d'AEG
Découplage entre réputation et qualité	PDG + Actio/mino + RS	Oui	Pas d'AEG
Inefficacité des honoraires	PDG + RS	Non	Performance
Etablissement des états financiers	Actio/mino	Non	Irraisonnable
Pertinence de certification des rapports environnementaux / sociaux par le CAC	PDG + DF + RS + Admin	Oui	Performance
Insuffisance de compétences en matière d'audit environnemental et social	Toutes les PP	Oui	Pas d'AEG
Clarté, lisibilité et compréhensibilité du rapport d'audit	Actio/mino	Oui	Performance
Mode de Publicité du rapport d'audit	Actio/mino + RS	Non	Normatif
Efficacité d'organisation du rapport d'audit	Toutes les PP	Oui	Normatif

Commenté [M1]: Ou normatif ?

Commenté [M2]: Performance ou normatif ? Les rapports sont très normés.

Conclusion

Comme le fait la Commission Européenne (2011), cette recherche met en lumière les besoins de changement de la profession d'audit pour s'adapter aux nombreuses mutations demandées par le contexte actuel en matière de gouvernance d'entreprise. Ainsi, comme l'a souligné le commissaire européen Michel Barnier (2011) lors de l'ouverture de la conférence de la DG MARKT « *Financial Reporting and Auditing : A time for change ?* », le futur de

l'audit devrait être marqué par des années « *d'audace* ». Notre étude en appréhendant l'audit comme un mécanisme d'une GE élargie, et en mettant en évidence les éléments de caractérisation des décalages de perception entre les PP des entreprises auditées, permet sans nul doute d'apporter des éléments de réflexion aux nécessaires évolutions de la profession d'audit dans un contexte marqué par de profondes mutations, qu'elles soient de nature informative, institutionnelle, règlementaire ou normative.

Plusieurs limites marquant ce travail, notamment sur la nature des répondants à cette première enquête sur le contexte français, il apparaît important de poursuivre ce premier travail en privilégiant plusieurs voies. La première concerne une analyse spécifique de l'AEG dans le contexte bancaire, partenaire important des entreprises. En effet, le nombre de répondants à notre enquête n'a pas permis d'intégrer cette PP à notre analyse. La seconde concerne une analyse longitudinale de l'AEG. En effet, il serait intéressant d'analyser l'évolution du décalage de perceptions entre les CAC et les PP, en particulier après des évolutions normatives. Enfin, la troisième concerne l'analyse de l'AEG dans des contextes d'études particuliers, notamment dans le secteur public. En effet, le marché de l'audit s'ouvrant à ce nouveau contexte, il semble intéressant d'étudier les décalages de perception entre PP et CAC sur des terrains innovants.

Bibliographie

- Abdel-khalik, R. (2001). Reforming corporate governance post Enron: Shareholders' board of trustees and the auditor. *Journal of Accounting and public policy* 21: 97-103.
- Abdoullah Zaid, O. (1997). Could Auditing standards be based on Society's values? *Journal of business ethics* 16 (11).
- Alleyne, Ph., Haward, M. (2005). An exploratory study of auditor's responsibility for fraud detection in Barbados. *Managerial Auditing Journal* 20 (3): 284 -303.
- Alsdairi, Angari, (2005). *The audit expectation gap and the effect of the organization and practice of profession in Saudi Arabia*. Quatrième conférence sur la supériorité et l'innovation, université de Philadelphia, Jordanie, 15-16 mars 2005.
- Arrington, C.E., Hillisons, W. A., Williams, P.F. (1983). The psychology of expectations gaps: Why is there so much dispute about auditor's responsibility? *Accounting and Business research: autumn* 1983.
- Baker, C.R., Owsen D.H. (2002). Increasing the role of auditing in corporate governance. *Critical Perspectives on Accounting* 13: 783-795.

- Barksjo, J., Mohlin, E. (2005). *Does an expectations gap exist in the municipal audit?* Bachelor thesis, University of Goteborg, School of economics and commercial law. 2005.
- Barnier, M. (2011). *Audit 2011 – L'Année de l'Audace*. Membre de la Commission européenne chargé du Marché intérieur et des services, Conférence de la DG MARKT : Financial Reporting and Auditing: A time for change? Bruxelles : 10 février 2011.
- Baron, C.D., Johnson, D.A., Searfoss, D.G, Smith, C.H. (1977). Uncovering corporate irregularities: are we closing the expectations gap? *The Journal of accountancy*, October 1977.
- Ben Ali, C. (2008). *Disclosure quality and corporate governance: Evidence from the French Stock Market*. Communication présentée au 29ème Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité. CERGY PONTOISE. Mai 2008.
- Ben Rhouma, A. (2008). *La Divulgaration Environnementale des grandes entreprises françaises : étude des déterminants*. Communication au 29ème Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité – Mai 2008.
- Ben Saad, E., Lesage, C. (2009). *Perception de l'indépendance de l'auditeur : analyse par la théorie d'attribution*. Communication au 30ième congrès de l'AFC, Strasbourg, 27 – 29 mai, 2009.
- Bennecib, J. (2002). Proposition d'un modèle de l'efficacité du co-commissariat aux comptes dans les sociétés anonymes cotées françaises, publié dans : *Technologie et management de l'information : enjeux et impacts dans la comptabilité, le contrôle et l'audit*. France.
- Bertin, E. (2001). Faire de la recherche en audit : Bilan et perspectives. Cahier de Recherche du CERMAT.
- Bertin, E. (2002). *La formation à l'audit : déterminants, contenu et voies de recherche*. Communication présentée au 23ème Congrès de l'Association Française de Comptabilité, Toulouse, Mai 2002.
- Bertin, E. (2004). *Réflexions sur la compétence en audit*. CERMAT – IAE de Tours, papier de recherche n° 119.
- Bertin E., Godowski C. (2012), Le processus global d'audit : source de développement d'une gouvernance cognitive ? *Comptabilité- Contrôle – Audit tome 18 volume 3* : 145-184.
- Best, P. J., Sherrena, B., Clarice, T. (2001). Evidence of the audit expectation gap in Singapore. *Managerial Auditing Journal* 16(3): 134-144.
- DeZoort, F.T., Hermanson, D.R., Archambeault, D.S., Reed, S.A. (2002). Audit committee effectiveness: a synthesis of the empirical audit committee literature. *Journal of Accounting literature* 21: 38-75.
- Canadian institute of Chartered Accountant. *Report of the commission to study the public's expectations of audits*. 1988.
- Carcello, J., Hermanson, R.H., McGrath, N.T. (1992). Audit Quality Attributes: The Perceptions of Audit Partners, Preparers, and Financial Statement Users. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 11 (1).
- Carmichael D.R. (2004). The PCAOB and the social responsibility of the independent auditor. *Accounting Horizons* 18 (2): 127-133.
- Causse G., Ha Tran Vu V. (2012). Les dimensions de la performance des cabinets d'audit légal – Le point de vue des auditeurs. *Comptabilité – Contrôle – Audit Tome 18 Volume 3* : 97-144.

- Chowdhury, R., Innes, J. (1998). A Qualitative Analysis of the Audit Expectations Gap in the Public Sector of Bangladesh. *International journal of auditing* 2: 247-261.
- Clarckson, M. (1995). A stakeholder framework for analyzing and evaluating corporate social performance. *Academy of Management Review* 20 (1): 92-117.
- Collison, D.J. (1996). The response of statutory financial auditors in the UK to environmental issues: a descriptive and exploratory case study. *British Accounting Review* 28 (3): 325-349.
- De Beelde, I., Cooreman, S., Leydens, H. (1999). *Expectations of users of financial information with regard to the tasks carried out by auditors*. Research Paper. Department of Accounting and Management Control, Faculty of Economics and Business Studies, University of Ghent, Belgium.
- Dewing, I., Russell, P. (1997). Models for the regulation of UK company. *Managerial Auditing Journal* 12 (6):271-280.
- Dewing, I., Russell, P. (2001). Bridging the expectations gap. *Journal of Accountancy* July 2001.
- Dewing, I., Russell, P. (2002). UK fund manager, audit regulation and the new accountancy foundation: towards a narrowing of the audit expectation gap. *Managerial Auditing Journal* 16 (9).
- Dewing, I., Russell, P.O. (2004). Accounting, Auditing and Corporate Governance of European Listed Countries: EU Policy Developments Before and After Enron. *JCMS* 42 (2): 289-319.
- Dieter, G.J., Herman, D.G., (1993). *Audit expectation gap in the Republic of South Africa*. School of Accountancy Research series. Research report 1993.
- Dixon, R., Mousa, G.A., Woodhead, A.D. (2004). The necessary characteristics of environmental auditors: a review of the contribution of the auditing financial profession. *Accounting Forum* 28: 119-138.
- Dixon, R., Woodhead, A. D., Solhiman, M. (2006). An Investigation of the expectation gap in Egypt. *Managerial Auditing Journal* 21 (3): 293-302.
- Donaldson, T., Preston L.E. (1995). The stakeholder theory of the corporation: concepts, evidence and implications. *Academy of Management Review* 1: 65-91.
- Driscoll, C., Starik, M. (2004). The Primordial Stakeholder: Advancing the Conceptual Consideration of Stakeholder Status for the Natural Environment. *Journal of Business Ethics* 49: 55-73.
- Dufour, O. (2008). Commissaires aux comptes : les raisons de la colère. *Option finance* 977-lundi 21 avril 2008.
- Eesley, C., Lenox, M. (2005). *Firm responses to secondary stakeholder action*. Academy of Management Best Conference Paper.
- Epstein, M.J., Geiger, M.A (1994). Investor views of audit assurance: recent evidence of the expectation gap: What do investors expect from an audit? *Journal of Accountancy* January 1994: 60-66.
- Evan, W.M., Freeman, R.E. (1990). Corporate Governance: a Stakeholder Interpretation. *Journal of Behavioral Economics* 19: 337-359.
- Farrell, F.R., Franco, J.R. (1999). The Role of the Auditor in the Prevention and Detection of Business Fraud: SAS No. 82. *Western Criminology Review* 2 (1).
- Fedzly, M.N., Ahmad, Z. (2004). Audit expectation gap: the case of Malaysia. *Managerial Auditing Journal* 19 (7).

- Freeman, E., Reed, D. (1983). Stockholders and stakeholders: A new perspective on corporate governance. *California Management Review* XXV (3): 88-106.
- Fremaux, S., Noël, C. (2009). Le co-commissariat aux comptes sous le prisme de la sociologie du droit. Des vertus symboliques d'une règle contestée du gouvernement d'entreprise. *Comptabilité – Contrôle – Audit*. Numéro thématique – Décembre 2009 : 117-140.
- Giraud, P.N. (2001). Les fonds de pension : Vers un nouveau capitalisme ? *Revue Etudes* 394 (2).
- Gist, W., Shastri, T., Ward, B., Wilson, D. (2005). On The Effectiveness Of The Auditing Standards Board In Improving Audit Communication With The SAS 58 Auditor's Standard Report: An Exploratory Study. *The Journal of Applied Business Research* 21 (4): 107-126.
- Gond, J. P, Mercier, S. (2004). *Les Théories des Parties Prenantes : une synthèse critique de la littérature*. Congrès de l'association francophone de gestion des Ressources Humaines, Université du Québec à Montréal, École des sciences de la gestion, du 1er au 4 septembre 2004.
- Gonthier-Besacier, N. (1998). *Contribution à l'analyse de l'information transmise par les rapports d'audit*. Papier communiqué aux congrès de l'AFC. Nantes. mai 1998.
- Gonthier-Besacier, N. (2000). *Une mesure de l'impact de la reformulation du rapport général des commissaires aux comptes*. Communiqué au congrès de l'AFC. Angers, 18-19-20 mai 2000.
- Gonthier-Besacier, N. (2006). Le rapport d'opinion des auditeurs : une revue de la littérature. *La Revue Du Financier* 162 : 6-23.
- Gonthier-Besacier, N., Hottegindre, G., Fine-Falcy S. (2012). Les facteurs d'influence de la qualité de l'audit : perception des préparateurs de l'information financière. *Comptabilité – Contrôle – Audit*. Tome 18, volume 2 : 33-72.
- Gonthier-Besacier, N., Hottegindre, G. (2009). *L'impact des récentes évolutions réglementaires sur la qualité de l'audit : étude exploratoire auprès des préparateurs et des auditeurs*. Communiqué au 31ième congrès de l'AFC, Strasbourg, « La place de la dimension européenne dans la Comptabilité Contrôle Audit ».
- Goodpaster, K. E. (1991). Business ethics and stakeholder analysis. *Business Ethics Quarterly* 1 (1): 53-73.
- Hassink, H.F.D, Bollen, L.H., Meuwissen, R.H.G., De Vries M.J (2009). Corporate fraud and the audit expectations gap: A study among business managers. *Journal of International Accounting, Auditing and Taxation* 18: 85–100.
- Hojkskov, L. (1998). *Does an expectation gap exist in the municipal audit?* Paper to be presented at The Second Asian Pacific Interdisciplinary Research in Accounting Conference.
- Holt, G., Moizer, P. (1990). The Meaning of Audit Reports. *Accounting and Business Research*, vol. 20 n° 78 : 111-121.
- Hudaib, M., Haniffa, R. (2007). An Empirical Investigation of Audit Perceptions Gap in Saudi Arabia. *Journal of International Accounting, Auditing and Taxation* 16:179-206.
- Humphrey, C. (1997). Debating audit expectations. In: *current issues in auditing*, third edition. edited by Michael Sherer and Stuart Turly.
- Humphrey, C., Moizer, P., Turley, S. (1993). The Audit Expectations Gap in Britain: An Empirical Investigation. *Accounting and Business Research* 23 (9IA): 395-411.

- Innes, J., Hatherly, D., Brown, T. (1991). The expanded audit report- an empirical investigation. *Accounting and Business Research* 21 (84):311-319.
- Jedidi, I., Richard, C. (2009). *The Social Construction of the Audit expectation gap: The Market of Excuses*. Communication au 30ième congrès de l'AFC, Strasbourg, 27 – 29 mai 2009.
- Jenkin, G., Krawczyk, K. (1997). The influence of non – audit services on perceptions of auditor independence. *Journal of applied business research* 17 (3): 73-78.
- Jensen, M. C., Meckling, W. H. (1976). Theory of the Firm: Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership Structure. *Journal of Financial Economics* 3 (4): 305-360.
- Jensen, M.C., Fama E.F. (1983). Agency Problems and Residual Claims. *Journal of Law and Economics* 26 (June): 327-350.
- Jordon, L.D. (1994). The expectation gap in the legal system: perception differences between auditor and judges. *Journal of Applied Business Research* 10 (3).
- Kamp-Roeland, N. (1999). *Audits of environmental reports: Are we witnessing the emergence of another expectations gap?* Research paper of Netherland institute of chartered accountants.
- Keasey, K., Wright M. (1993). Issues in Corporate Accountability and governance. *Accounting and Business research* 23 (91 a): 291-303.
- Kelly, A.S., Mohrweis, L.C. (1989). Bankers' end investors' perceptions of the auditor's role in financial statements reporting: The impact of SAS no 58. *Auditing: A journal of practices and theory* 9 (1).
- Key, S. (1999). Toward a new theory of the firm: a critique of stakeholder "theory". *Management Decision* 37 (4): 317-328.
- Koh, H.C., Woo, E. (1998). The expectation gap in auditing. *Managerial Auditing Journal* 13 (3): 147.
- Koh, H.C., Woo, E.S. (2001). The auditor – manager expectation gap in auditing. *Managerial auditing Journal* 16 (3): 176-188.
- Langtry, B. (1994). Stakeholders and the moral responsibilities of business. *Business ethics Quarterly* 4 (4): 431- 443.
- Lee, T.H., Azham, M.A., Kandasamy, S. (2008). Towards Reducing the Audit expectation gap: Possible Mission? » *Accounting Today*, February 2008, pp 18 - 22.
- Lee, T, Glock, J.D., Palaniappan, A.K. (2007). The audit expectation gap: an empirical study in Malaysia. *Southern African Journal of Accountability and Auditing Research* 7: 1-15.
- Leung, P., Chou, G. (2001). The problematic relationship between audit reporting and audit expectations: some evidence from Hong Kong. *Advances in International Accounting* 14: 181-200.
- Livre Vert. *Politique en matière d'audit: les leçons de la crise*. Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, Bruxelles, le 13 octobre 2010. Commission Européenne.
- Lowe, D. J., Pany, K. (1993). Expectations of the audit function », *CPA Journal* 63 (8).
- Macleane, M (1999). Corporate Governance in France and the UK: Long-Term Perspectives on Contemporary Institutional Arrangements. *Business History* 41 (1): 88-116.
- Manson, S., Zaman, M. (2001). Auditor communication in an evolving environment: going beyond SAS 600 auditors' reports on financial statements. *British Accounting Review* 33: 113-136.

- Mcenroe, J.E, Martins, S.C. (2001). Auditors' and Investors' Perceptions of the "Expectation Gap". *Accounting Horizons* 15 (4): 345-358
- Mitchell, R., Agle, B., Wood, D. (1997). Toward a theory of stakeholders' identification and salience: defining the principle of who and what really count. *Academy of Management Review* 22 (4): 853-886.
- Monroe, G.S., Woodliff, D.R. (1993). The effect of education on the audit expectation gap. *Accounting and Finance* 33 (1): 61-78.
- Monroe, G.S., Woodliff, D.R. (1994). An Empirical investigation of the audit expectation gap: Australian evidences. *Journal of Accounting and Finance* 34 (1): 47-74.
- Nekhili M., Cherif M. (2009). Transactions avec les parties liées, caractéristiques de propriété et de gouvernance et performance des entreprises françaises. *Comptabilité – Contrôle – Audit Numéro thématique* : 55-90.
- Parent, M.M., Deephouse, D.L. (2007). A Case Study of Stakeholder Identification and Prioritization by Managers. *Journal of Business Ethics* 75: 1–23.
- Pérez, R. (2003). *La Gouvernance de L'entreprise*. Paris: Repères.
- Piot, C. (2004). The existence and independence of audit committees in France. *Accounting and business Research* 34 (3): 223-246.
- Piot, C. (2005). Qualité d'audit, information financière et gouvernance : enjeux et apports. Dans : *Gouvernement d'entreprise : enjeux managériaux, comptables et financiers*. Bruxelles: De Boeck, 155-262.
- Piot, C. (2008). Concentration et compétitivité du marché de l'audit en France : une étude longitudinale 1997 – 2003. *Revue Finance, Contrôle, Stratégie* 11 (4): 31-63.
- Porter, B., Gowthorpe, C. (2004). Audit Expectation-Performance Gap in the United Kingdom in 1999 and comparison with the gap in New Zealand in 1989 and in 1999. The Institute of Chartered Accountants of Scotland.
- Porter, P. (1993). An empirical study of the audit expectation - performance gap. *Accounting and Business Research* 24 (93): 49-68.
- Prat Dit Hauret, C. (2003). L'indépendance perçue de l'auditeur. *Revue Française de Gestion* 147.
- Prat Dit Hauret, C. (2006). Le décret-loi du 8 août 1935 : un texte majeur pour l'exercice du commissariat aux comptes moderne. *Revue du Financier* 161/162.
- Rubinstein, M. (2005). *Le débat sur le gouvernement d'entreprise en France : un état des lieux*. cours en ligne 2005-2006, Université Paris 7 CEPN : http://coursenligne.sciences-po.fr/2005_2006/gouvernance_entreprise/etat_des_lieux.pdf
- Schelluch, P., Gay, G. (2006). Assurance provided by auditors' reports on prospective Financial information: implications for the expectation gap. *Accounting and Finance* 46: 653–676.
- Shaikh, J.M, Talha, M. (2003). Credibility and expectation gap in reporting on uncertainties. *Managerial Auditing Journal* 18 (6/7): 517-529.
- Siddiqui, J., Nasreen, T. (2005). *Audit expectation gap in Bangladesh: perceptual differences between accounting professionals and students*. working Paper Series, Department of Accounting & Information Systems, Faculty of Business Studies, University of Dhaka.
- Sikka, P., Cousins, J., Mitchell, A., Willmott, H. (1998). *Auditors: holding the public to ransom*. working paper, Association for Accountancy & Business Affairs.

Specht, L., Sandlin, P. (2004). Auditor Perceptions Of SAS 99: Do Two Expectation Gaps Still Exist? *Journal of Applied Business Research* 20 (4).

Warming-Rasmussen, B., Jensen, L. (1998). Quality dimensions in external audit services – an external user perspective. *The European Accounting Review* 7 (1): 65-82.